

Plan Régional de la Qualité de l'Air - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 prescrit l'élaboration d'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) qui fixe les orientations permettant d'atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la loi, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

La commission chargée de préparer ce document, sous la présidence de M. le Préfet de Région, a validé le projet de Plan Régional de la Qualité de l'Air le 23 février 2000. Il peut ainsi faire l'objet de la procédure de consultation réglementaire prévue par le décret 98-362 du 6 mai 1998. C'est dans le cadre de cette procédure et parce que la Ville est concernée par un Plan de Déplacements Urbains (PDU), mais également parce qu'elle est organisatrice des transports, que le Conseil Municipal est amené à formuler un avis.

Permettre à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé constitue l'objectif majeur de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. Afin de parvenir à cet objectif, des actions doivent être conduites pour prévenir, surveiller et supprimer les pollutions atmosphériques.

Afin de définir les orientations, un état de la situation en Franche-Comté a été réalisé ; il porte sur les émissions dans l'atmosphère, les dispositifs de surveillance existants, les effets sur la santé et l'environnement et l'information du public.

L'état des lieux réalisé lors de la première phase de ce PRQA de Franche-Comté, et les réflexions conduites durant toute la période d'élaboration, ont permis d'identifier de nombreuses orientations et recommandations regroupées en quatre thèmes principaux :

réduire et maîtriser les émissions

- pour les sources mobiles,
- pour les sources fixes.

développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air

- compléter et étendre la surveillance,
- améliorer le fonctionnement du dispositif de surveillance,
- mieux exploiter les résultats disponibles.

améliorer les connaissances

- des émissions,
- des effets sur la santé,
- des effets sur l'environnement.

favoriser l'information et la sensibilisation du public.

Après examen par les Services Municipaux des propositions figurant dans le document, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.